

RÈGLEMENT

MANDAT SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT (SPD)

ADOPTÉ PAR LE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

DU 4 OCTOBRE 2018

Référence : FRS-FNRS_REGL_SPD_FR_CA20181004_2018.12.17_4_Final

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT.....	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT	5
CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT	5
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	6
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	9

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de spécialiste postdoctorant (SPD) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Les candidatures SPD doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 2

Le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD effectue, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, un travail de recherches de niveau postdoctoral dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'un promoteur.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 3

Peut être candidat à un mandat mi-temps de SPD, le titulaire du grade académique de médecin :

- qui bénéficie d'un diplôme de spécialisation médicale, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué et,
- qui bénéficie du grade académique de docteur en sciences médicales ou en sciences biomédicales et pharmaceutiques obtenu après soutenance d'une thèse, au plus tard au 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature. Une copie du diplôme du doctorat (ou attestation de réussite si le diplôme n'a pas encore été délivré) doit être jointe à l'acte de candidature ou adressée au F.R.S.-FNRS, au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

L'agrément émanant de l'une des trois Communautés compétentes en matière d'agrément (reconnaissance de spécialiste valable pour pratiquer la spécialité en Belgique) devra obligatoirement parvenir au F.R.S.-FNRS au cours de la première année du mandat mi-temps de SPD.

Article 4

Le candidat à un mandat mi-temps de SPD doit être titulaire du grade académique de docteur en sciences médicales ou en sciences biomédicales et pharmaceutiques obtenu après soutenance d'une thèse depuis au maximum 5 ans, ce délai expirant au plus tard à la date limite de validation de sa candidature par les autorités académiques (recteurs).

Ce délai maximum est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption survenant après l'obtention du grade académique de docteur obtenu après soutenance d'une thèse retenu dans la décision d'attribution du mandat.

Article 5

Le promoteur du candidat à un mandat mi-temps de SPD doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre nommé à titre définitif ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.

- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs).
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que le promoteur, nommé à titre définitif, d'un candidat à un mandat mi-temps de SPD accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le promoteur, nommé à titre définitif, ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités académiques (recteurs) n'est pas éligible.

Le candidat à un mandat mi-temps de SPD peut par ailleurs être supervisé par un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'[annexe 1](#).

Article 6

Le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps de SPD, doit exercer son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 2](#).

Article 7

Le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps de SPD, doit exercer son activité de recherche dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 2](#).

Article 8

Nul ne peut se porter candidat plus de trois fois à un même mandat ; nul ne peut non plus se porter candidat à ce mandat s'il en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Nul ne peut être candidat à un mandat mi-temps de SPD renouvellement s'il n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de SPD.

Article 9

L'appel à candidatures « Bourses et Mandats » est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour le candidat à un mandat mi-temps de SPD, l'introduction d'une candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions SEMAPHORE, accessible à l'adresse <https://applications.frs-fnrs.be>.

Pour le candidat à un mandat mi-temps de SPD renouvellement (SPD-REN), l'accès au formulaire électronique est donné, sur l'application [SEMAPHORE](#), par le F.R.S.-FNRS. **Le premier renouvellement** du mandat mi-temps de SPD doit être sollicité lors de la deuxième année du mandat et s'effectue sur simple demande du candidat. **A partir du deuxième renouvellement**, la candidature fait l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais¹.

Toute candidature (SPD ou SPD-REN) est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel à candidatures sur le site du F.R.S.-FNRS :

- a. La validation par le candidat : elle vaut confirmation que son dossier de candidature est complet.
- b. La validation par le promoteur choisi conformément à l'article 5 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS au promoteur afin qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données introduites par le candidat. Le promoteur accepte ou refuse la candidature.
- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les recteurs clôt définitivement l'appel à propositions.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

Article 10

A toute candidature (SPD ou SPD-REN) doit être jointe une lettre d'accord du chef de service clinique ; par son acceptation, le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT

Article 11

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de SPD.

Article 12

Le mandat mi-temps de SPD est un mandat de recherche d'une durée maximale de 2 ans, éventuellement renouvelable trois fois (soit une durée totale maximale de 8 ans).

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT

Article 13

Le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD doit être engagé à temps plein, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué,

¹ Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou dans un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 2](#).

Article 14

Le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

Article 15

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Article 16

Le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel il travaille et en respecter les règlements ; il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

Article 17

Lors de chaque demande de renouvellement (excepté lors du premier renouvellement qui s'effectue sur simple demande du candidat), le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD complète un rapport sur ses activités scientifiques. Ce rapport devra faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

A la fin du mandat, le titulaire d'un mandat mi-temps de SPD remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18

L'hôpital, au sein duquel le titulaire du mandat mi-temps de SPD exerce son activité clinique, est son employeur et le rémunère.

Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein du titulaire du mandat mi-temps de SPD, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine².

La rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciens également chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

²Les plafonds en vigueur sont repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

ANNEXE 1

Institutions de rattachement co-promoteur

Instrument SPD

Appel Bourses et Mandats

<p>Co-promoteur d'une université CFB / Co-promoter of a university within the CFB</p>	<p>► Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</p> <p>Université Catholique de Louvain (UCL) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur) Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)</p>
--	---

ANNEXE 2

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires

Instrument SPD

Appel Bourses et Mandats

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires / F.R.S.-FNRS List of the hospitals and University hospital's departments

Instrument Spécialiste postdoctorant / Post-doctorate Clinical Master Specialist (SPD)

<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCL / UCL</u> <i>Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE
<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB</u> <i>Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET ➤ CHU BRUGMANN : <ul style="list-style-type: none"> • Service de médecine (comprend aussi la dermatologie) • Service de chirurgie • Service de gériatrie • Service de psychiatrie • Service de revalidation physique • Service d'anesthésie • Service d'hospitalisation chirurgicale de jour • Service de biologie clinique • Service d'imagerie médicale • Service de médecine nucléaire • Service d'hospitalisation non chirurgicale de jour • Service d'anatomie pathologique • Service d'immuno-hématologie-transfusion • Service des soins intensifs ➤ HUDERF : <ul style="list-style-type: none"> • Service de pédiatrie comprend toutes les cliniques spécialisées liées à la pédiatrie (cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, diabétologie, néphrologie, douleurs et soins palliatifs, pneumologie, néonatalogie, soins intensifs et urgence, nutrition et maladies métaboliques, cancéro-hématologie, neurologie) • Service de psychiatrie infanto-juvénile • Service de chirurgie cardiaque et pédiatrique • Service d'anesthésiologie • Laboratoire de biologie clinique

- Service d'anatomie pathologique
- Service de dermatologie

➤ CHU SAINT-PIERRE :

- Service de diagnostic et traitement chirurgical comprenant :
 - Service de chirurgie digestive
 - Service d'orthopédie
 - Service de chirurgie vasculaire et thoracique
 - Clinique de chirurgie réparatrice
 - Service d'urologie
 - Service de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
 - Service d'ORL
 - Service d'ophtalmologie
- Service de diagnostic et de traitement médical comprenant :
 - Service des soins intensifs
 - Service de pneumologie
 - Service de gastro-entérologie
 - Service de neurologie
 - Service d'hématologie-oncologie
 - Service d'endocrinologie
 - Service de médecine physique
 - Service de révalidation cardio-pneumo
 - Service de dermatologie
- Programme de soins « patient gériatrique » comprenant :
 - Service de gériatrie
 - Service de psycho-gériatrie
- Service des maladies contagieuses
- Service des maladies infantiles comprenant :
 - Service de pédiatrie
 - Service de néonatalogie
 - Service de pédo-psychiatrie
- Service d'anesthésiologie-réanimation
- Service des urgences
- Service de gynécologie-obstétrique comprenant :
 - Service de gynécologie
 - Service d'obstétrique
 - Clinique de sénologie
- Service « pathologies cardiaques » comprenant :
 - Service de cardiologie
 - Service de chirurgie cardiaque
 - Service de révalidation cardia-pneumo
- Laboratoire de biologie clinique LHUB

<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULiège /</u> <i>ULiège Hospitals and University hospital's departments</i></p>	<ul style="list-style-type: none">➤ CHU LIÈGE➤ C.H.R. DE LA CITADELLE<ul style="list-style-type: none">• Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie• Service d'anesthésie et réanimation• Service de chirurgie cardio-vasculaire• Service de gynécologie-obstétrique• Service d'hématologie clinique• Service de neurologie• Service de néonatalogie• Service de pédiatrie➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING<ul style="list-style-type: none">• Service de gynécologie-sénologie-obstétrique
--	---